



## ARRETE N° 2019-89

portant réglementation de la circulation et  
du stationnement pendant les courses cyclistes  
du « Grand Prix de St-Léger »

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**VU** le Code de la route modifié et notamment son article R.411,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et Livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

**VU** la demande de l'association ST LEGER CYCLISME en date du 11 juin 2019,

**VU** l'arrêté en date du 18 juillet 2019 de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau réglementant la circulation et le stationnement pendant les courses cyclistes du « Grand Prix de St-Léger » le dimanche 25 août 2019 après-midi hors agglomération,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité à l'occasion des courses cyclistes, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la rue de d'Anjou de l'entrée d'agglomération à l'intersection de la rue des Acacias, sur la rue des Acacias, sur la rue de l'Etoile de l'intersection avec la rue des Acacias jusqu'à la sortie de l'agglomération, sur la voie communale n° 3 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 7 et sur la voie communale n° 7 de la voie communale n° 3 à la route départementale n° 15,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

En raison des courses cyclistes organisées le **dimanche après-midi 25 août 2019, de 12h00 à 19h00** :

**1.1 – La circulation sera interdite dans le sens opposé à la course sur :**

- la rue d'Anjou de l'entrée de l'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue des Acacias

- la rue des Acacias

- la rue de l'Etoile de l'intersection avec la rue des Acacias jusqu'à la sortie de l'agglomération

- la voie communale n° 3 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 7

- la voie communale n° 7 de la voie communale n° 3 à la route départementale n° 15

**1.2 - Le stationnement sera interdit :**

- sur les chaussées de la rue d'Anjou, de la rue des Acacias et de la rue de l'Etoile

- sur la voie communale n° 3 et la voie communale n° 7

### **ARTICLE 2**

La circulation sera rétablie **dans le sens des courses** par les voies citées ci-dessus.

### **ARTICLE 3**

La circulation des riverains et des services de secours, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus dans le sens de la course.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation représentés par M. Rémi GELINEAU.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs de la manifestation représentée par M. Rémi GELINEAU.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 7 :**

- M. le Directeur Général des services de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,
- M. Rémi GELINEAU représentant l'association ST LEGER CYCLISME,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Cholet

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
ST LEGER SOUS CHOLET, le 13 août 2019  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié  
Le 13/08/2019

Pour le Maire Empêché  
l'Adjoint

Chantal RIPOCHE

Pour le Maire Empêché  
l'Adjoint

Chantal RIPOCHE



